

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOIRE AUX JOUETS ET A LA PUERICULTURE DE SAINT AUBIN D'ARQUENAY - DIMANCHE 26 JANVIER 2025-

Article 1 : L'APE organise une Foire aux jouets et à la Puériculture le Dimanche 25 Janvier 2026 de 9h00 à 17h00 au gymnase de Colleville-Montgomery. Cette manifestation se tient en accord avec la commune et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : La Foire aux jouets et à la Puériculture est ouverte aux particuliers pour la vente exclusive d'objets personnels et usagés. Pour pouvoir exposer, il est nécessaire d'avoir rempli et signé l'attestation-inscription, de fournir une photocopie de sa carte d'identité.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé par les membres de l'APE à 5 euros le mètre (table fournie), maximum 5m par exposant.

Article 4 : Le nombres de vendeurs par stands est limité à 2.

Article 5 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription, le règlement par chèque à l'ordre de l'APE, de l'attestation sur l'honneur remplie, du présent règlement signé.

Article 6 : L'installation des exposants se fera à partir de 8h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 10h00 sera considéré comme libre.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement.

Article 8 : Les objets exposés et vendus demeurent sous l'entière responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève de la responsabilité de l'association.

Article 9 : L'APE se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 10 : La clôture de la Foire se fera à 17h00. L'emplacement devra être débarrassé de tous déchets et les invendus emportés, les tables et chaises devront être pliées et rangées à leur emplacement.

Article 11 : L'APE s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation.

Article 12 : Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Les originaux des pièces d'identités devront être présentés.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs. Il est interdit d'obstruer les accès de sécurité.

Article 14 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement, ne sera pas autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Le

Signature Précédée de la mention « lu et approuvé »

**FOIRE AUX JOUETS ET A LA PUERICULTURE DE SAINT AUBIN D'ARQUENAY -
DIMANCHE 25 JANVIER 2026-**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)..... né(e) le.....

àet domicilié(e)

..... ,

participant non professionnel à la Foire aux jouets et à la Puériculture désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur : – ne pas être commerçant(e) – ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) – ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article

R321-9 du Code pénal).

Fait à le

Signature

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

N° CARTE IDENTITE /PASSEPORT :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour mètre(s)

5€ le mètre

Attestation devant être remise à l'organisateur, qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.